ACTO Boîte granulés anti-mouches

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/06/1997 ; Révision n°12 : 16/06/2020 ; Version n°13

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Boîte granulés anti-mouches.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Granulés insecticides qui attirent et éliminent les mouches (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :

GHS09

Mention d'avertissement :
N/A.
Mention de danger :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu et son récipient dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Quick-FDS [19162-37826-21377-012262] - 2020-06-17 - 10:30:26

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :
Granulés appâts insecticides contenant de l'acétamipride (5 g/kg, N° CAS 135410-20-7) et du fromage (10 g/kg).
Contient du cis-tricos-9-ène (N° CAS 27519-02-4) et un agent amérisant (benzoate de dénatonium).

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 57-50-1 N° CE : 200-33-4-9 *Saccharose, pur**	50 - 100	Non classé
N° CAS : 135410-20-7 N° CE : 603-921-1 N° INDEX : 608-032-00-2 *Acétamipride*	0,50	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

* Substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et immédiatement laver la peau touchée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inhalation : Aller respirer de l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner les personnes non protégées.
Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir par moyen mécanique. Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé à température ambiante.
Eviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :
Saccharose, pur : VME 10 mg/m^3.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Mesures d'hygiène et de protection générales : Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.
Protection des yeux/du visage : Non nécessaire.
Protection de la peau : port recommandé de vêtements de protection.
Protection des mains : Port recommandé de gants de protection (EN 374).
Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Protection de l'environnement : Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines. Informer les autorités compétentes en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Apparence : Granulé.
Couleur : Jaune.
Odeur : Fromage.
pH dilué (1 % H_2O) : 5,0-7,0 (dilution 1%).
Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives : Pas de danger d'explosion.
Densité : 725-850 g/L.
Solubilité : Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.
10.4. Conditions à éviter : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5. Matières incompatibles : Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.
10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Aucune donnée disponible.

Acétamipride :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 195 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 1,15 mg/L.
Mutagénicité des cellules germinales : Test d'Ames négatif ; Test d'abérration chromosomique positif ; Test du micronoyau souris négatif ; Etude UDS Négative.
Cancérogénicité : Négatif rat et souris.
Reprotoxicité : Négatif rat.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange : Données non disponibles.

Acétamipride :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* > 100 mg/L.
Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 49,8 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* > 98,3 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : *Acétamipride :* Pas facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : *Acétamipride :* Non bioaccumulable.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : *Acétamipride :* Remplit les critères vP et T.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN3077.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (acétamipride).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (acétamipride).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code : M7 ; N° danger : 90 ; LQ : oui ; Code restriction tunnel : E.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13ème ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Acétamipride	135410-20-7	0,50	18
Fromage	-	1,0	19
Cis-tricos-9-ène	27519-02-4	0,06	19

Nomenclature ICPE : 4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures

nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.